

La délégation FO était composée de : Johann Laurency, Didier Pirot, Josiane Touraine, Valérie Pujol et (expert PEA)

14 textes à l'ordre du jour de ce dernier Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, concernant l'application de PPCR (Parcours Professionnels Carrière et Rémunération).

Présentation du rapport rédigé par le CSFPT (collège des employeurs et des représentants du personnel) concernant la formation professionnelle, faisant un bilan de la loi de 2007 et ouvrant sur des perspectives afin d'améliorer l'accès, le contenu et les formes de la formation professionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale.

Présentation du rapport sur la formation professionnelle des agents territoriaux

Ce rapport a fait l'objet d'un vote favorable unanime du CSFPT. Il sera présenté à la ministre de la fonction publique.

Projets de décrets

Texte n°1 : Projet de décret modifiant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (décret en Conseil d'Etat). Texte n°2 : Projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (décret en Conseil d'Etat).

Le projet de décret soumis au csfpt supprime le lien entre avancement au choix et examen professionnel. Il débloque donc la carrière des agents de catégorie C recrutés sur le premier grade. FO a souligné l'aspect positif de ce projet de décret. Comme la délégation FO l'a fait remarquer cela ne garantira pas à tous les agents concernés l'accès au 2^{ème} grade. Il faudra que les organisations syndicales et les représentants en CAP fassent pression sur les employeurs pour y parvenir. De plus, nous avons demandé que la même disposition soit prise pour la catégorie B qui subit également le même type de blocage.

✓ **Vote**

- Pour** : FO/CGT/CFDT/UNSA/FA élus
- Contre** :
- Abstention** :

Texte n°2 : Projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (décret en Conseil d'Etat).

Ce décret reclasse les assistants territoriaux socio-éducatifs dans un nouveau cadre d'emploi. Ce cadre d'emploi a été calqué sur celui des infirmiers en soins généraux, il s'agit donc d'un petit A. La délégation FO a fait remarquer que les agents attendaient une véritable catégorie A, en sommet du 3^{ème} grade, il y a un différentiel négatif de plus de 300 points avec les attachés, pour une même durée d'études. En outre, les missions des agents ont été modifiées unilatéralement par le gouvernement, sans aucune négociation. Les modifications adoptées risquent de porter atteinte à l'exercice des missions de service public des agents concernés en les liant à d'autres intervenants et aux bénéficiaires. Ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} février 2018. Et, bien entendu, PPCR oblige, les avancements au minimum sont supprimés !

Nous avons donc voté contre ce texte (voir communiqué fédéral)

✓ **Vote**

- **Pour** : ELUS
- **Contre** : FO -CGT
- **Abstention** : CFDT, UNSA, FA

Texte n°3 : Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs.

Compte tenu des gains indiciaires (même insuffisants) nous nous sommes abstenus sur ce projet de décret.

✓ **Vote**

- **Pour** : ELUS
- **Contre** : FO, CGT
- **Abstention** : CFDT, UNSA, FA

Texte n°4 : Projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (décret en Conseil d'Etat).

Ce projet de texte applique les mêmes dispositions que celles prévues pour les ASE aux éducateurs de jeunes enfants. Même insuffisance en termes de revalorisations. ET comme pour les ASE, aucun agent ne sera reclassé dans le second grade en 2018.

✓ **Vote**

- **Pour** : ELUS
- **Contre** : FO, CGT

- **Abstention** : FA ; UNSA, CFDT

Texte n°5 : Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

La délégation FO s'est abstenue sur ce projet de décret.

✓ **Vote**

- **Pour** : ELUS
- **Contre** : CGT
- **Abstention** : FO, CFDT, UNSA FA

Texte n°6 : Projet de décret modifiant le décret n° 92-855 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales (décret en Conseil d'Etat).

Il s'agit d'une part de mettre en œuvre PPCR (suppression du mini) et d'autre part de transposer à la FPT les dispositions prises pour la fonction publique hospitalière. Pour la délégation FO, les propositions du gouvernement sont très en deçà de ce que méritent les collègues sages-femmes. Il s'agit en effet, d'une profession médicale, la durée d'étude est de 5 ans pour obtenir le diplôme d'Etat. Enfin la responsabilité qui pèse sur les sages-femmes est toujours importante, qu'elles pratiquent des accouchements, dirigent un établissement ou prodiguent des conseils et délivrent des médicaments dans un planning familial. Par exemple, en cas d'accident suite à un accouchement, leur responsabilité peut être mise en cause 10 ans après la majorité de l'enfant. Nous avons fait valoir ces arguments, tant en commission que lors de la plénière. Notre délégation a donc voté contre ce décret.

✓ **Vote**

- **Pour** : ELUS ; CFDT ; UNSA,
- **Contre** : CGT FO
- **Abstention** : FA

Texte n°7 : Projet de décret modifiant le décret n° 92-856 du 28 août 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux sages-femmes territoriales.

Nous nous sommes abstenus sur ce projet de décret.

✓ **Vote**

- **Pour** : ELUS, CFDT, UNSA
- **Contre** : CGT
- **Abstention** : FO, FA